

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PERRIGNY

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 09 avril 2025

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

10/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur André PERRIER, Maire.**

Présents : Mesdames Christine BERNARD, Marie-Noëlle PECCLET, Messieurs Alain PAIN, Jean-Claude BAYARD, Adjoint.

Mesdames Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra PELLETIER, Chantal TISSOT-MOSSU, Marie FRAY, Marie-Claude HUGON, Careline GRIVEL, Messieurs François DELATOUR, Jérémy MICHEL, Dominique BAUD, Jean-Luc BLACHON, Guillaume HEDIN, Yoann CAIRE, Jean-Noël BENIER

Secrétaire : Madame Careline GRIVEL

Absent excusé(e) : Monsieur Jean-Luc BLACHON (pouvoir à Monsieur Dominique BAUD)

Adhésion au dispositif cantine à un euro – modification de la délibération

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire à prix modéré.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation. Après vérification, la commune de Perrigny est éligible à ce dispositif.

Pour en bénéficier les communes éligibles sont tenues de répondre à certains critères et conditions, récemment actualisés. Elles doivent ainsi justifier :

- D'une " grille tarifaire de restauration scolaire qui doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale d 1 € et une supérieure à 1€" ;
- De l'attribution du tarif inférieur ou égal à 1€ aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants). Il s'agit là du nouveau plafond, pour s'assurer que seules les familles, les plus modestes en bénéficient. "Cette évolution ne concerne pas les collectivités ayant déjà signé une convention triennale « cantine à 1€ » ;
- D'une délibération fixant cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimité

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines a 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle a 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Afin de répondre aux conditions préalables à la mise en place du dispositif « cantine à 1 euro » il est proposé d'appliquer désormais la tarification suivante :

Tranche	Quotient		Nb de famille	Nb d'enfants	Prix
1	0	1000	50	65	1€
2	1001	1700	51	70,5	5€
3	1701	2200	14	18,5	5€
4	2201	2700	6	7	5€
5	2701	3200	1	1	5,10€
6	3201	3850	41	53	5,10€
Total			163	215	-

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer la tarification sociale selon le quotient familial de la CAF tel qu'exposé ci-dessus ;

PRECISE que la tarification sociale sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la convention pour une durée de trois ans, sauf à ce que l'Etat revienne d'ici là sur le plan pauvreté ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et utile à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
André PERRIER

